

- > Médecins spécialistes en obstétrique-gynécologie
- > Médecins spécialistes en urologie
- > Médecins spécialistes en anesthésiologie

Programme de procréation médicalement assistée – Mise en place du service en ligne

Le **17 décembre 2021**, le service en ligne Procréation médicalement assistée – Gestion de l’admissibilité sera mis en place. À compter de cette date, pour rendre des services couverts dans le cadre du programme de procréation médicalement assistée (PMA), vous devez utiliser ce service en ligne qui vous permet de créer un projet de PMA et ainsi de vérifier l’admissibilité du ou des membres du projet.

Vous devez faire cette vérification tant pour les services d’insémination artificielle que ceux de fécondation in vitro (FIV).

Pour accéder au service en ligne, vous, de même que le personnel administratif ou le personnel infirmier, devez vous adresser au représentant désigné de l’établissement dans lequel vous exercez. Lorsque vous lui demandez l’accès au service en ligne, informez-le que vous avez reçu notre lettre de désignation comme médecin participant au programme de PMA.

Pour vous familiariser avec le service en ligne, vous avez accès à un document d’autoformation ainsi qu’à des capsules vidéos, disponibles sur la page Web [Procréation médicalement assistée – Gestion de l’admissibilité](#).

Pour plus d’information sur le programme de procréation médicalement assistée, consultez :

- l’[infolettre 184](#);
- la page Web [Procréation médicalement assistée](#).

1 Fin des mesures temporaires et du guichet d’orientation PMA

À partir du 17 décembre 2021, vous **n’aurez plus** à remplir une demande de validation d’admissibilité auprès du guichet d’orientation (GO PMA) sur le portail Vision 360°.

Toutes les demandes de validation d’admissibilité soumises au GO PMA durant la période de transition, soit du 15 novembre au 16 décembre 2021, seront créées pour vous en tant que projets dans le service en ligne PMA.

Dès que les projets seront créés dans le service en ligne, vous devrez aller saisir tous les services de fécondation in vitro que vous avez rendus durant cette période. Vous aurez jusqu’au **14 janvier 2022** pour faire cette saisie à compter de la date d’implantation du service en ligne.

Aucun numéro d’autorisation ne sera généré pour les services rendus pendant la période de transition.

2 Facturation

À compter du 17 décembre 2021, pour certains services rendus dans le cadre du programme de PMA, un numéro d’autorisation (ex. : PMA123456789) vous sera nécessaire pour que vous puissiez facturer ces services avec la *Facture de services médicaux – Médecins spécialistes*.

Ce numéro d’autorisation vous sera fourni par l’entremise du service en ligne.

Vous trouverez à l’[annexe](#) de la présente infolettre la liste des services qui exigent le numéro d’autorisation.

Notez qu’il doit y avoir un seul service par facture. Vous pourrez ainsi indiquer le numéro d’autorisation pour chaque service rendu.

Toutefois, si vous êtes un médecin anesthésiologiste, vous n’aurez pas l’obligation de fournir le numéro d’autorisation pour facturer les services.

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d’ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

3 Rappel

3.1 Formulaire d'engagement

Vous devez faire remplir pour chaque personne du projet de PMA le formulaire [Engagement – Services de procréation médicalement assistée](#) (4494) disponible sous l'onglet *Formulaires* de la section réservée à votre profession, sur notre site Web. Vous devez conserver le formulaire par la suite dans le dossier de la personne assurée.

La date de signature de l'engagement doit être saisie dans le service en ligne Procréation médicalement assistée – Gestion de l'admissibilité.

3.2 Services couverts

Pour plus de détails sur les services couverts, consultez la page Web [Procréation médicalement assistée – Services couverts et non couverts](#).

c. c. Agences de facturation commerciales

Annexe

Code de facturation	Libellé
00496	Prélèvement épидидymaire percutané ou prélèvement testiculaire des spermatozoïdes dans le but d'une fertilisation in vitro dans le cadre de la procréation assistée (PESA-TESE) (pour urologue seulement)
00499	Prélèvement épидидymaire ou testiculaire de spermatozoïdes sous microscope dans le but d'une fertilisation in vitro dans le cadre de la procréation assistée (MESAMicroTESE) (pour urologue seulement)
06480	Stimulation ovarienne effectuée en vue d'une fécondation in vitro – cycle naturel, visites, actes médicaux et examens d'ultrasonographie
06481	Stimulation ovarienne effectuée en vue d'une fécondation in vitro – cycle naturel modifié, visites, actes médicaux et examens d'ultrasonographie
06482	Stimulation ovarienne effectuée en vue d'une fécondation in vitro – cycle stimulé, visites, actes médicaux et examens d'ultrasonographie
06484	Prélèvement d'ovule
06485	Transfert d'embryon frais
06486	Transfert d'embryon congelé
06487	Stimulation ovarienne effectuée en vue d'une insémination artificielle – par agents oraux
06488	Stimulation ovarienne effectuée en vue d'une insémination artificielle – par gonadotropines, visites, actes médicaux et examens d'ultrasonographie
06490	Insémination artificielle